COUR DE JUSTICE

BENELUX

GERECHTSHOF

~

TWEEDE KAMER
DEUXIÈME CHAMBRE

C 2020/18/5

ARREST

Inzake:

CKL HOLDINGS

Tegen:

Oneworld Alliance LLC

Procestaal: Nederlands

ARRET

En cause :

CKL HOLDINGS

Contre :

Oneworld Alliance LLC

Langue de la procédure : le néerlandais

Traduction 2

COUR DE JUSTICE

BENELUX

GERECHTSHOF

DEUXIEME CHAMBRE

C 2020/18/5

Arrêt du 6 septembre 2021

En cause

CKL Holdings N.V.,
dont le siège est à Eupen, Belgique,
requérante,
dénommée ci-après : CKL,
avocat : Me A. Das Gupta à Amsterdam, Pays-Bas,

contre

Oneworld Alliance LLC,
dont le siège est à New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,
défenderesse,
intimée,
dénommée ci-après : Oneworld,
avocats : Me J. Muyldermans et Me P. Maeyaert à Bruxelles, Belgique.

La procédure devant la Cour de Justice Benelux

Par requête, avec annexes, parvenue à la Cour de Justice Benelux le 16 décembre 2020, CKL a demandé à la Cour :

a. d'annuler la décision de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (ci-après : l'OBPI) du 20 octobre 2020 par laquelle

   - la demande en nullité portant le numéro 3000105 a été accueillie et
   - l'enregistrement de marque Benelux de la marque verbale ONEWORLD portant le numéro 1029244 a été radié,

   (ci-après : la décision attaquée) et, subséquemment, de rejeter la demande en nullité portant le numéro 3000105 ;
b. de juger que la marque soit enregistrée au nom de CKL,
c. de condamner Oneworld aux dépens des deux procédures et

d. de condamner Oneworld à rembourser à CKL les frais que CKL a engagés dans le cadre de la décision, dans la mesure où cela a déjà eu lieu.

Par mémoire en défense, avec annexes, reçu le 1er mars 2021, Oneworld a contesté la demande et a demandé à la Cour de rejeter le recours de CKL et - en résumé - de confirmer la décision attaquée, de déclarer la marque Benelux sous le numéro 1029244 nulle et de condamner CKL Holdings aux frais de procédure.

CKL a ensuite renoncé à sa demande.

La langue de la procédure est le néerlandais.

Appréciation de la demande

Par lettre du 19 mars 2021, CKL a communiqué à la Cour qu'elle renonçait à sa demande.

Conformément à l'article 1.86 du Règlement de procédure, la Cour décrètera le désistement et ordonnera la radiation de l'affaire du registre.

La Cour condamnera CKL aux dépens du recours. Conformément à l'article 4.11 du Règlement de procédure, la Cour fixe les frais exposés par Oneworld à € 600,00.

Décision

La Cour de Justice Benelux, Deuxième Chambre :

- décrète le désistement ;
- ordonne la radiation de l'affaire du registre ;
- condamne CKL aux frais du recours, fixés pour la partie Oneworld à

  € 600,00.

Le présent arrêt a été rendu par J.I. de Vreese-Rood, S. Granata et T. Schiltz ; il a été prononcé à l'audience publique du 6 septembre 2021, par M.-Fr. Carlier, président de la chambre, en présence de A. van der Niet, greffier.

A. van der Niet M.-Fr. Carlier